



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 17 juillet 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Circulaire n° 3880

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes organisant l'enseignement musical

Objet : Subsides du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans l'intérêt de l'enseignement musical - année scolaire 2019/2020

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, nous tenons à vous informer qu'un montant de 34.208.000 euros sera alloué aux communes et syndicats de communes à titre de participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical communal pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de permettre à nos services de procéder à la détermination et à la liquidation des montants revenant aux communes et syndicats de communes afférents, selon les dispositions de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal et de ses règlements d'exécution, nous vous saurions gré de bien vouloir retourner les quatre annexes suivantes dûment complétées:

- 1. les annexes A1 et A2**
- 2. l'annexe B**
- 3. l'annexe C**

pour le **1^{er} octobre 2020 au plus tard.**

Les annexes A2, B et C sont à remplir, à imprimer et à rendre certifiées exactes par le collège des bourgmestre et échevins de la commune respectivement par le bureau du syndicat de communes. Ensuite, ces annexes certifiées exactes sont à scanner et à envoyer ensemble avec l'annexe A1 à l'adresse mail finances@mi.etat.lu.

Les communes ou syndicats de communes n'ayant pas organisé de cours d'enseignement musical dans le cadre de la loi précitée sont également invités à retourner les annexes.

Pour tout renseignement supplémentaire, Madame Claudine Gonzalez du ministère de l'Intérieur (tél. 247-84643 ; e-mail : Claudine.Gonzalez@mi.etat.lu) et Monsieur Gilles Lacour, chef de la direction générale de l'enseignement musical du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (tél. 247-65923 ; e-mail : Gilles.Lacour@men.lu) se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

**Le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse**



Claude Meisch

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexes :

- Fichier excel contenant les annexes A1, A2, B et C
- Vadémécum